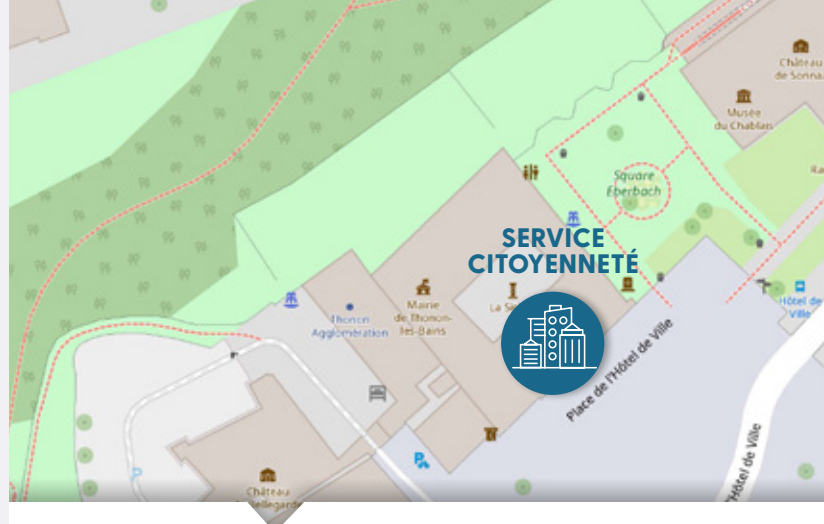


Le PACS (Pacte Civil de Solidarité) est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de même sexe ou de sexe différent, pour organiser leur vie commune.



Mairie de Thonon-les-Bains
1, place de l'Hôtel de Ville
CS 20517
74200 THONON-LES-BAINS CEDEX
citoyennete@ville-thonon.fr
04.50.70.69.68

Ouverture au public :

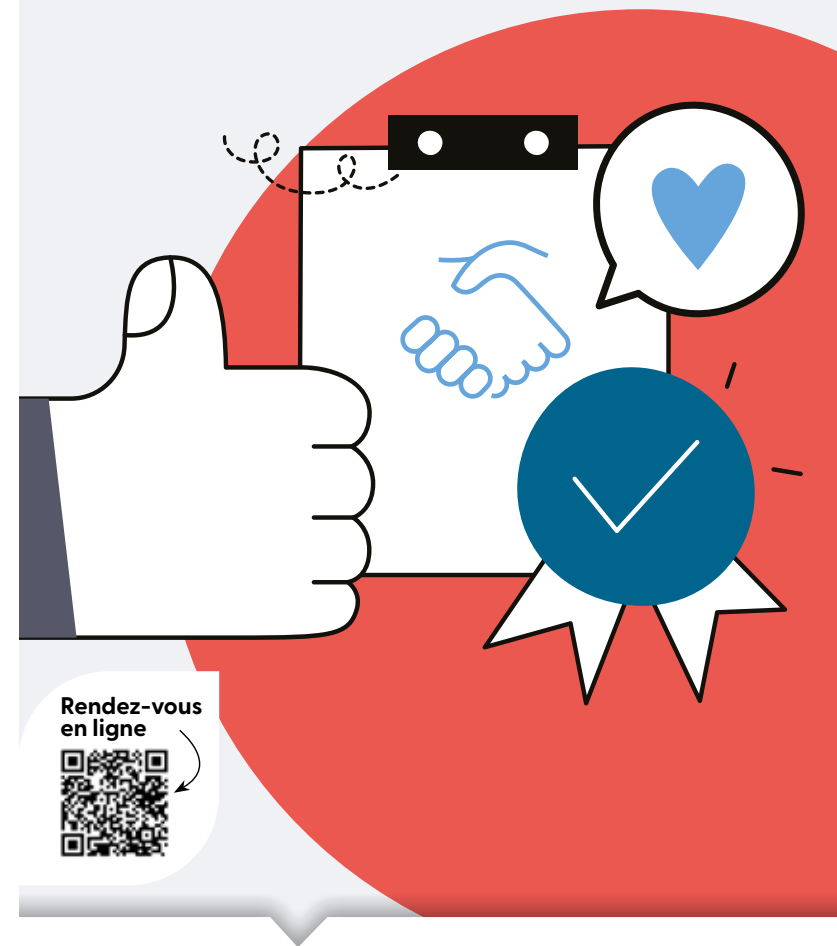
Lundi		13h30-17h00
Mardi	8h30-17h00 (en continu)	
Mercredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Jeudi		13h30-18h30
Vendredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Samedi	8h30-12h00	

Maj 03/26 - graphisme atelierpoivre noir - Ne pas jeter sur la voie publique



SERVICE CITOYENNETÉ

Pacs



ville-thonon.fr





CITOYENNETÉ

Pacs



Qui peut effectuer cette démarche ?

Deux partenaires :

- ▶ majeurs et consentants
- ▶ n'étant pas des parents proches (comme frère et sœur, parent et enfant)
- ▶ célibataires, divorcés ou veufs
- ▶ vivant ensemble à la même adresse sur Thonon-les-Bains au moment de l'enregistrement du Pacs



Comment effectuer cette démarche ?

- ▶ **Environ 10 jours avant l'enregistrement du Pacs**, en transmettant le dossier de Pacs en mairie pour vérification des pièces :

- à l'accueil de l'Hôtel de Ville
- par courrier
- par courriel

▶ Le dossier de Pacs est disponible :

- sur le site : ville-thonon.fr
- sur service-public.fr en téléchargeant les formulaires (**cerfa 15725*03 et 15726*02**)
- à l'accueil de l'Hôtel de Ville

▶ Pour l'enregistrement du Pacs, en prenant rendez-vous :

- sur le site : ville-thonon.fr
- Sollicitez le standard téléphonique ou l'accueil de la mairie en cas de difficulté

Attention :

- Le jour de la conclusion du Pacs, les deux partenaires doivent impérativement être présents
- Le PACS est avant tout un acte administratif qui ne nécessite pas de témoins et de famille
- Le rendez-vous dure entre 5 et 10 minutes



Quels sont les documents à fournir ?

- ▶ Dossier de Pacs contenant :
 - La déclaration conjointe de PACS avec les attestations sur l'honneur de non-parenté, non alliance et résidence commune **cerfa 15725*03**
 - La convention de PACS qui fixe les règles qui s'applique à votre union **cerfa n°15726*02**
- ▶ Pièce d'identité (original et copie) de chacun
- ▶ Copie intégrale des actes de naissance datés de moins de 3 mois des 2 partenaires

Si applicable :

- ▶ **Pour les personnes veuves** : Copie de l'acte de décès du précédent conjoint
- ▶ **Pour les personnes divorcées** : Si l'acte de naissance ne comporte pas la mention de divorce, une copie de l'acte de mariage
- ▶ **Pour les personnes sous curatelle/tutelle** : Jugement de curatelle ou tutelle. Si concerné, présence du tuteur requise
- ▶ **Pour les personnes étrangères** :
 - Certificat de coutume
 - Certificat de célibat
 - Certificat de non-pacs de moins de 3 mois délivré par le Service central d'état civil de Nantes (**cerfa n°12819*06**)

En cas d'évolution de votre situation :

- ▶ Si modification du Pacs : **cerfa n°15790*02**
- ▶ Si dissolution du Pacs : déclaration de dissolution de Pacs **cerfa n°15789*03**
- ▶ Si dissolution unilatérale, contactez un huissier de justice
- ▶ Si mariage ou décès d'un des partenaires : dissolution automatique



Quels sont les délais ?

- ▶ **Rendez-vous a minima 10 jours après la transmission du dossier**



A quel tarif ?

- ▶ **Gratuit**



Quand effectuer cette démarche ?

- ▶ **Prise de rendez-vous en ligne 24h/24**

